

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES  
CARRIERES ADMINISTRATIVES

93-192 bis du 21 Mars 1993  
DECRET N° MF/PRA/DGFP/DGCA/SR

Portant versement, reclassement et  
nomination de Monsieur MAFOULA  
Anatole, Journaliste Niveau I des  
cadre de la catégorie B, hiérarchie  
I de l'Information.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;  
(/u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant  
refonte du statut général de la Fonction Publique ;  
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les  
conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C,  
D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le  
régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la  
hiérarchisation des catégories des cadres des fonctionnaires  
de la République du Congo ;  
(/u le décret n° 62/198 FP du 5 Juillet 1962 relatif  
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglemen-  
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes  
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, recons-  
titutions des carrières administratives et reclassements,  
notamment en son article 1er paragraphe 2 ;  
(/u le décret n° 74/70 du 31 Décembre 1974 abrogeant  
et remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196 FP du 5  
Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonc-  
tionnaires ;  
(/u le décret n° 82/924 du 20 Octobre 1982 portant  
Statut particulier des cadres de l'Information ;  
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le  
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,  
avancements et révisions des situations administratives des  
agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant  
l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant  
déblantage des avancements des agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux  
effets financiers des avancements, des reclassements, des  
révisions des situations administratives et des titularisations ;  
(/u le décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992 portant  
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 92/978 du 25 Décembre 1992 portant  
nomination des membres du Gouvernement ;

D.G.B.

D.G.C.F.

.../...

(/u le decret n° 92X979 du 25 Décembre 1992, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;  
 (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
 (/u l'arrêté n° 3944/MTERFPPS-DGTFP-DEP du 22 Avril 1985 autorisant Monsieur MAFOULA (Anatole), Journaliste de niveau I de 1er échelon à suivre un stage de formation en technique de prise de vue en U.R.S.S. ;  
 (/u l'arrêté n° 2930/MTSS.DGFP-DGPE du 23 Octobre 1990 portant promotion au titre de l'année 1989 de certains Fonctionnaires des cadres des catégories A2 et B de l'Information, en tête : MIAKAKOLELA-SABOU (Fulbertine) ;  
 (/u la lettre n° 016/MIIS/DAFE/SAP du 17 Janvier 1991 du Directeur Administratif, Financier et de l'Equipement transmettant le dossier de l'intéressé ;

D E C R E T E :

Article 1er : En application des dispositions combinées des décrets n° 73X143 du 24 Avril 1973 et 82X924 du 20 Octobre 1982 susvisés, Monsieur MAFOULA Anatole, Journaliste de niveau I de 4ème échelon indice 760, des cadres de la catégorie B hiérarchie I de l'Information en service à la Télévision Nationale à Brazzaville, titulaire du diplôme de "MASTER" Of Fine Arts, spécialité Direction de la photographie, délivré par l'Institut Théâtral d'Etat KARPENKO-KARY de Kiev, Union des Républiques Socialistes Soviétiques (URSS), est versé dans les cadres du personnel des services d'exploitation et de Maintenance, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au Grade d'Ingénieur de l'Information de 1er échelon, indice 830 ACC = Néant.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 19 Novembre 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 21 Mai 1993

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives,

Jéan Prosper KOYO.-

Claude Antoine Da COSTA.-

Ampliatioms :

JORC..... 1  
 DGFP/DGCA..... 3  
 D.G.B..... 3  
 D.G.C.F..... 3

MIEPS/CAB..... 2  
 DOSSIER..... 3  
 INTERESSE..... 1  
 SGG/BC..... 2